

**Complément au cadre général de réalisation et  
d'évaluation de la formation pratique de la filière  
Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers  
applicable aux étudiants<sup>1</sup> de la formation en soins  
infirmiers en emploi à HESAV**

Version du 09.09.2015

---

<sup>1</sup> Afin de faciliter la lecture, la désignation des personnes et des titres s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

# 1. Préambule

Le présent cadre de réalisation de la formation pratique complète et précise le cadre général de réalisation et d'évaluation de la formation pratique du Bachelor Soins infirmiers HES-SO du 12 octobre 2012.

Il précise l'organisation et les règles applicables à la formation en emploi, à HESAV.

La personne en emploi est « étudiant en soins infirmiers en emploi » durant les 4 années de formation. Cet attribut induit l'acquisition et la mobilisation progressives, en emploi, des compétences infirmières telles que décrites dans le plan d'études cadre 2012 de la filière Bachelor of Sciences HES-SO en soins infirmiers.

La formation en emploi procède de l'alternance intégrative.

L'étudiant acquiert, à l'école et au travail, les connaissances requises par l'appropriation des compétences professionnelles au moyen des cours, des travaux qui lui sont prescrits, des modes d'accompagnement dont il bénéficie et de son travail personnel. Il est de sa responsabilité de déterminer s'il détient les connaissances propres à assurer l'activité qu'il s'engage à effectuer. Il en informe la personne qui l'encadre et celle-ci en tient compte.

L'acquisition des compétences requiert la mobilisation de méthodes d'analyse de l'activité professionnelle. Leur mobilisation est encouragée et accompagnée.

# 2. Contexte normatif

La formation pratique de l'étudiant en soins infirmiers en emploi répond au cadre défini par :

- le plan d'études cadre 2012 de la filière Bachelor of Sciences HES-SO en soins infirmiers ;
- le cadre général de réalisation et d'évaluation de la formation pratique du Bachelor HES-SO en soins infirmiers du 12 octobre 2012 ;
- le règlement de filière du Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers du 15 juillet 2014 ;
- le dispositif de la formation pratique HES-SO.

Elle correspond à l'exigence de 40 semaines de mise en situation professionnelle dans différents milieux de pratique professionnelle.

Elle est organisée de la manière suivante :

- 18 semaines validées durant la pratique professionnelle dans l'institution d'appartenance, ci-après « période de formation pratique en emploi » ;
- 22 semaines à plein temps, organisées par HESAV, dans d'autres services et institutions, ci-après « stages »

Formation en emploi	Filière soins infirmiers	Auteurs : BBA/AGE	Approuvé par : PDA	2/6
Créé le : 09.09.2015	Modifié le :	Par :	Version : 1	

Les périodes de formation pratique en emploi et les stages sont organisés en modules de formation évalués et crédités selon le tableau ci-dessous.

Intitulé	Type	Durée	Crédits ECTS	Année de formation
Module PFP EE 1	FP en emploi	Semestres 1 et 2	5 ECTS	1 <sup>ère</sup> année
Module stage BS EE 1	Stage	4 semaines durant le semestre 2	5 ECTS	
Module PFP EE 2A	FP en emploi	Semestre 3	5 ECTS	2 <sup>ème</sup> année
Module PFP EE 2B	FP en emploi	Semestre 4	5 ECTS	
Module stage BS EE 2	Stage	6 semaines durant le semestre 4	10 ECTS	
Module PFP EE 3	FP en emploi	Semestres 5 et 6	5 ECTS	3 <sup>ème</sup> année
Module stage BS EE 3	Stage	6 semaines durant le semestre 6	10 ECTS	
Module PFP EE 4	FP en emploi	Semestres 7 et 8	5 ECTS	4 <sup>ème</sup> année
Module stage BS EE 4	Stage	6 semaines durant le semestre 7	10 ECTS	
	Total de crédits		60 ECTS	

### 3. Organisation des modules de stage

Les modules de stage correspondent à 22 semaines de formation pratique à plein temps réalisée en dehors du service dans lequel l'étudiant est employé.

Le cadre général de réalisation et d'évaluation de la formation pratique du Bachelor HES-SO en soins infirmiers du 12 octobre 2012 s'applique concernant les modalités d'attribution et de réalisation des stages.

L'étudiant doit réaliser les modules de stage dans les cinq contextes indiqués dans le cadre de réalisation de la filière soins infirmiers HES-SO. Si nécessaire, il est possible de distinguer le domaine de la chirurgie de celui de la médecine.

Un contrat pédagogique tripartite (CPT) est établi pour chaque module de stage.

L'offre d'internationalisation des études est accessible à l'étudiant en emploi. Le module stage BS EE 4 peut être organisé à l'étranger.

### 4. Organisation des modules de formation pratique en emploi

Les modules de formation pratique en emploi équivalent à 18 semaines de formation pratique. L'ensemble de ces modules couvre la pratique professionnelle de l'étudiant en emploi, dans le service dans lequel il est employé, tout au long de sa formation.

Un contrat pédagogique tripartite est établi au début de chaque module. Il est actualisé si besoin et suite à chacune des évaluations formatives et sommatives réalisées en emploi et en stage.

Le praticien formateur assure l'encadrement de l'étudiant conformément au dispositif de la formation pratique HES-SO (au minimum : 20% de 18 semaines sur 4 ans soit 9 demies-journées par an réparties selon les besoins de l'étudiant). L'employeur du praticien formateur est indemnisé pour cette activité conformément aux directives HES-SO.

Dans le contexte particulier de la formation en emploi, le praticien formateur veille plus particulièrement à :

- Participer, avec l'étudiant et l'enseignant référent HESAV, à l'édification du projet de formation (l'élaboration et la mise en œuvre du projet de développement des compétences de l'étudiant sur les 4 ans de formation) et à l'établissement des contrats pédagogiques tripartites correspondants ;
- Favoriser l'intégration de l'étudiant dans l'équipe professionnelle et dans les activités du lieu de travail, en regard de son statut d'étudiant en soins infirmiers en emploi ;
- Accompagner l'étudiant dans l'exploitation des situations professionnelles en situations d'apprentissage formatrices, notamment en lui permettant de distinguer les pratiques favorables à son apprentissage des pratiques de routine et de mobiliser des méthodes d'analyse spécifiques ;
- Accompagner l'étudiant dans l'édification et la mobilisation de son e-portfolio ;
- Préparer l'étudiant au changement de contexte (pratique hors de son poste de travail ou stage) ;
- S'assurer de l'évolution des objectifs d'apprentissage identifiés dans les contrats pédagogiques tripartites successifs en fonction du niveau de formation de l'étudiant et de son projet.

Le praticien formateur assure un encadrement pédagogique.

Le suivi clinique par plusieurs référents dans l'institution est planifié et réalisé en fonction du développement des compétences de l'étudiant et de la réalisation des nouvelles activités confiées à l'étudiant, conformément au projet formulé dans le contrat pédagogique tripartite. L'évaluation de l'activité contribue à la documentation du portfolio de l'étudiant. Elle participe, à titre indicatif, à l'évaluation réalisée par le praticien formateur.

## 5. Rôle du référent HESAV

Tout au long de ses études, l'étudiant en emploi est accompagné à HESAV par un enseignant référent.

L'enseignant référent HESAV promeut le processus d'intégration de la posture professionnelle par un accompagnement de l'étudiant en emploi, en individuel ou en petits groupes fermés.

Le rôle de l'enseignant référent HESAV est de :

- Participer, avec l'étudiant et le praticien formateur, à l'édification du projet de formation et à l'établissement des contrats pédagogiques tripartites correspondants ;
- Accompagner l'étudiant dans l'intégration des apprentissages réalisés en vue de l'acquisition des compétences attendues ;
- Accompagner l'étudiant dans l'acquisition et la mobilisation des compétences requises par l'édification du e-portfolio : apprentissage en situation, réflexivité, analyse critique, autoformation, mise en récit de la trajectoire de formation ;
- Collaborer avec le praticien formateur à l'accompagnement pédagogique de l'étudiant en soins infirmiers en emploi.

Formation en emploi	Filière soins infirmiers	Auteurs : BBA/AGE	Approuvé par : PDA	4/6
Créé le : 09.09.2015	Modifié le :	Par :	Version : 1	

L'enseignant référent HESAV ne se substitue pas au praticien formateur. Il collabore étroitement avec lui afin de fournir à l'étudiant les conditions de la mise en œuvre de l'alternance intégrative.

## 6. Rôle et responsabilités de l'étudiant

L'étudiant en emploi assume la responsabilité de sa formation.

En particulier :

- Il élabore son projet de formation avec le soutien du praticien formateur et de l'enseignant référent HESAV ;
- Il participe à l'établissement des contrats pédagogiques tripartites correspondants ;
- Il oriente son apprentissage sur la base d'une pratique réflexive et d'autoévaluation qui prend en compte les évaluations réalisées par les personnes qui l'encadrent et en référence au contrat pédagogique tripartite correspondant à la période de formation pratique en cours ;
- Il édifie l'e-portfolio de sa formation, dont l'accès est mis sa disposition par HESAV, conformément aux consignes imparties (cf. « Guide portfolio étudiants »). L'étudiant utilise en emploi et en stage l'e-portfolio comme carnet de suivi, journal de bord, collecteur de preuves et outil réflexif. Il est propriétaire de son e-portfolio. L'accès à son e-portfolio n'est possible qu'avec son accord ;
- Il informe le praticien formateur et l'enseignant référent HESAV des éléments déterminant le cours de sa formation. Il sollicite leur conseil et leur appui.
- Il assure ses horaires de travail en conformité à la planification institutionnelle ainsi qu'aux règles et lois qui la régissent.

## 7. Validation de la formation pratique

L'évaluation des modules de stage et de périodes de formation pratique en emploi est placée sous la responsabilité du praticien formateur. L'évaluation n'est possible que si les conditions de présence sont remplies (voir point 9. Absences).

Les modalités d'évaluation sont explicitées lors de l'établissement du contrat pédagogique tripartite.

Le praticien formateur utilise les documents d'évaluation des compétences de la filière Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers applicables à la formation à temps plein, à savoir :

- Pour les modules de stage :
  - o Document d'évaluation de 1<sup>ère</sup> année Bachelor pour le stage BS EE 1 ;
  - o Document d'évaluation de 2<sup>ème</sup> année Bachelor pour le stage BS EE 2 ;
  - o Document d'évaluation de 3<sup>ème</sup> année Bachelor pour les stages BS EE 3 et BS EE 4.
- Pour les modules de formation pratique en emploi :
  - o Document d'évaluation de 1<sup>ère</sup> année Bachelor pour le module PFP EE 1 et PFP EE 2A ;
  - o Document d'évaluation de 2<sup>ème</sup> année Bachelor pour le module PFP EE 2B et PFP EE 3 (1<sup>er</sup> semestre)
  - o Document d'évaluation de 3<sup>ème</sup> année Bachelor pour le module PFP EE 3 (2<sup>ème</sup> semestre) et PFP EE 4 (1<sup>er</sup> semestre)

Les modules de stage et de formation pratique en emploi sont validés si l'étudiant obtient au moins la note E.

## 8. Echec de la formation pratique

Formation en emploi	Filière soins infirmiers	Auteurs : BBA/AGE	Approuvé par : PDA	5/6
Créé le : 09.09.2015	Modifié le :	Par :	Version : 1	

Conformément au Règlement de filière du Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers, l'étudiant dont les prestations sont insuffisantes obtient la note F et est en répétition.

Lors de la répétition d'un module de formation pratique en emploi, l'étudiant poursuit sa formation et doit valider ce module durant la période de formation pratique en emploi suivante. La validation des modules est donc décalée dans le temps. L'étudiant doit prolonger ses études au-delà des 4 ans initialement prévues.

Lors de la répétition d'un module de stage, l'étudiant poursuit sa formation. Il valide le niveau de compétences attendu au terme du module de formation pratique en emploi en cours. Un module de stage, d'une durée équivalente à celui échoué, doit être réalisé, dans le contexte échoué, au cours du 8<sup>ème</sup> semestre de formation. L'évaluation de ce stage est réalisée en regard des compétences attendues de 3<sup>ème</sup> année Bachelor. Si nécessaire, une prolongation d'étude est envisagée.

Lors de la répétition d'un module de stage, l'étudiant, qui ne valide pas le niveau de compétences attendu au terme du module de formation pratique en emploi en cours, doit répéter le semestre ou l'année correspondant au niveau de compétence à valider.

En cas d'échec à la répétition d'un module de stage ou de formation pratique en emploi, l'étudiant est en échec définitif et les procédures habituelles s'appliquent.

## 9. Absences

En cas d'absence en stage, les conditions du cadre général réalisation et d'évaluation de la formation pratique du Bachelor HES-SO en soins infirmiers du 12 octobre 2012 (cf. §VII p5) s'appliquent.

En cas d'absence, longue ou répétée, de l'étudiant en emploi sur son lieu de travail, le praticien formateur et l'enseignant référent HESAV déterminent avec l'étudiant dans quelle mesure le processus de formation est entravé. La décision prise se fonde sur leur détermination. S'ils décident que l'évaluation n'est pas possible, le module doit être répété. Si nécessaire, un aménagement temporel ou substantiel de la formation est envisagé.

Formation en emploi	Filière soins infirmiers	Auteurs : BBA/AGE	Approuvé par : PDA	6/6
Créé le : 09.09.2015	Modifié le :	Par :	Version : 1	